

209C0430
FR0000074759-DER08

20 mars 2009

Dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société
(articles 234-7, 234-8 et 234-9 6° du règlement général)

FLEURY MICHON

(Euronext Paris)

Dans sa séance du 16 mars 2009, l'Autorité des marchés financiers a examiné la demande de dérogation au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique visant les actions de la société FLEURY MICHON, sollicitée par la Société Holding de Contrôle et de Participation S.H.C.P (1). En effet, cette dernière a augmenté sa participation, située initialement entre le tiers et 50% du capital et des droits de vote de la société FLEURY MICHON, de plus de 2% en moins de douze mois, par suite d'une annulation d'actions autodétenues par la société FLEURY MICHON.

Au 9 février 2009, les associés de la société en participation Gonnord-Chartier (2) et les membres de la famille Gonnord agissant de concert (3), détenaient 2 674 204 actions FLEURY MICHON représentant 5 123 913 droits de vote, soit 52,48% du capital et 64,20% des droits de vote de cette société (4), répartis de la manière suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote		% droits de vote	
			AGO	AGE	AGO	AGE
S.H.C.P.	1 854 137	36,38	3 708 274	3 577 233	46,46	44,82
FHC Holding (5)	201 388	3,95	402 776	402 776	5,05	5,05
Geneviève Gonnord (usufruit)	605 195	11,87	985 895	0	12,35	0
François Chartier	108	ns	216	1 117 152	ns	14,00
Sous-total SEP Gonnord-Chartier	2 660 828	52,21	5 097 161	5 097 161	63,87	63,87
Yves Gonnord	8 376	0,16	16 752	16 752	0,21	0,21
Grégoire Gonnord	1 000	0,02	2 000	2 000	0,03	0,03
Pierre Gonnord	1 000	0,02	2 000	2 000	0,03	0,03
Marie Gonnord	1 000	0,02	2 000	2 000	0,03	0,03
Hervé Gonnord	1 000	0,02	2 000	2 000	0,03	0,03
Claire Gonnord	1 000	0,02	2 000	2 000	0,03	0,03
Total concert	2 674 204	52,48	5 123 913	5 123 913	64,20	64,20

Dans le cadre du programme de rachat d'actions FLEURY MICHON, dont les modalités ont été adoptées lors de l'assemblée générale mixte du 16 mai 2008, FLEURY MICHON a procédé à l'annulation, le 10 février 2009, de 500 167 actions autodétenues.

Par suite de cette annulation et de l'acquisition de 260 000 actions FLEURY MICHON par FHC Holding, le 13 février 2009 (6), les associés de la société en participation Gonnord-Chartier et les membres de la famille Gonnord détiennent, de concert, 2 934 204 actions FLEURY MICHON représentant 5 383 913 droits de vote, soit 63,85% du capital et 71,97% des droits de vote de cette société (7), répartis de la manière suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote		% droits de vote	
			AGO	AGE	AGO	AGE
S.H.C.P.	1 854 137	40,34	3 708 274	3 577 233	49,57	47,82
FHC Holding	461 388	10,04	662 776	662 776	8,86	8,86
Geneviève Gonnord (usufruit)	605 195	13,17	985 895	0	13,18	0
François Chartier	108	ns	216	1 117 152	ns	14,93
Sous-total SEP Gonnord-Chartier	2 920 828	63,55	5 357 161	5 357 161	71,61	71,61
Yves Gonnord	8 376	0,18	16 752	16 752	0,22	0,22
Grégoire Gonnord	1 000	0,02	2 000	2 000	0,03	0,03
Pierre Gonnord	1 000	0,02	2 000	2 000	0,03	0,03
Marie Gonnord	1 000	0,02	2 000	2 000	0,03	0,03
Hervé Gonnord	1 000	0,02	2 000	2 000	0,03	0,03
Claire Gonnord	1 000	0,02	2 000	2 000	0,03	0,03
Total concert	2 934 204	63,85	5 383 913	5 383 913	71,97	71,97

S.H.C.P. ayant ainsi accru sa participation, comprise initialement entre le tiers et 50% du capital et des droits de vote de la société FLEURY MICHON, de plus de 2% en moins de douze mois consécutifs, ce qui engendre l'obligation de dépôt d'un projet d'offre publique sur le fondement de l'article 234-5 du règlement général, a sollicité auprès de l'AMF l'octroi d'une dérogation à cette obligation, sur le fondement de l'article 234-9 6° du règlement général.

Considérant que la société S.H.C.P. est membre du concert composé des associés de la société en participation Gonnord-Chartier et des membres de la famille Gonnord, qui détient la majorité des droits de vote de la société FLEURY MICHON, relevant en outre que l'annulation de ces actions autodétenues n'a pas modifié la physionomie du concert, l'Autorité des marchés financiers a octroyé la dérogation au dépôt obligatoire d'un projet d'offre sur le fondement des articles 234-8 et 234-9 6° du règlement général.

(1) Société par actions simplifiée, dont le capital est détenu en nue-propriété par le groupe familial Gonnord, étant précisé que l'usufruit est détenu à hauteur de 51% par la société Lightway Investments Ltd, le restant est détenu par les membres de la famille Gonnord. La société de droit anglais Lightway Investments Ltd est contrôlée par Monsieur Willem Wounter Stone. Il est précisé que les statuts de la S.H.C.P. prévoient que l'usufruitier n'exerce les droits de vote que pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices.

(2) A savoir S.H.C.P., FHC Holding, Madame Geneviève Gonnord et Monsieur François Chartier.

(3) Cf. D&I 200C202 du 7 février 2000 et D&I 203C0188 du 7 février 2003.

(4) Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 5 095 924 actions représentant 7 981 056 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(5) Société par actions simplifiée dont le capital est détenu en nue-propriété à hauteur de 52,53% par Monsieur François Chartier et 47,46% par Mademoiselle Hélène Chartier, étant précisé que l'usufruit est détenu par la société Lightway Investments Ltd, contrôlée par Monsieur Willem Wounter Stone. Il est précisé que l'usufruitier n'exerce les droits de vote que pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices.

(6) Cf. D&I 209C0353 du 2 mars 2009.

(7) Sur la base d'un capital composé de 4 595 757 actions représentant 7 480 889 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.